

Pour un pavoisement sûr, efficace et festif de la ville

Préavis n° 2008/10

Lausanne, le 6 mars 2008

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Par ce préavis, la Municipalité sollicite l'octroi d'un crédit d'investissement de 370'000 francs pour le remplacement des mâts en bois par des mâts en aluminium fixes câblés et mobiles non câblés.

2. Historique

La Ville, depuis des temps immémoriaux, disposait de 180 mâts en bois (non câblés) déposés aux Ateliers et magasins de la Ville. Ces mâts étaient entretenus et repeints régulièrement. Le long de certaines routes et dans certains parcs et places, la Ville a mis en place au cours des années environ 1000 bases pour mâts de drapeaux. De plus, environ 100 mâts fixes sont répartis sur le territoire communal. La carte en annexe détaille ces dispositions.

Ces mâts et ces bases sont utilisés pour le pavoisement de la ville lors de manifestations telles que le Comptoir Suisse, Athletissima, des fêtes de quartiers etc. ou à la demande d'organismes spécifiques. Ils sont mis en place par les employés du service des routes et de la mobilité.

Pour ce qui est des mâts en bois, ce travail nécessite l'emploi de camions pour les transporter aux emplacements désignés. Puis, il faut fixer l'oriflamme au mât, ériger le mât et le mettre dans la base, puis le fixer à la verticale à l'aide de coins en bois. Le travail inverse est nécessaire pour le démontage des mâts.

3. Démarche

Suite à un incident survenu en septembre 2006, au cours duquel plusieurs mâts de drapeau utilisés pour le pavoisement de la ville ont cassé sous l'effet du vent et sont tombés sur le domaine public, le service des routes et de la mobilité a fait entreprendre la vérification de la sécurité structurale des mâts en bois. Ces calculs ont montré que ces mâts ne correspondaient plus aux normes de sécurité en vigueur et qu'ils présentaient effectivement des dangers de rupture, d'autant plus que certains de ces mâts étaient dans un état de vieillissement avancé. Ainsi, ces mâts en bois n'ont plus été posés et une étude a été lancée en vue de leur remplacement. En parallèle, une réflexion interservices a cherché à diminuer l'éparpillement des bases, à mettre en évidence certains axes fréquentés et à marquer dans la mesure du possible la limite communale ("entrée de ville") dans un but de décoration et de signalétique temporaire.

La solution recherchée devait répondre aux critères suivants :

- maintenir la possibilité de pavoiser la ville aux endroits stratégiques ;
- garantir la sécurité des usagers ;
- diminuer la manutention et les coûts liés à la pose et dépose des mâts.

4. Proposition

Par le présent préavis, la Municipalité propose :

- de placer en ville environ 120 mâts fixes en aluminium câblés disposés aux endroits les plus souvent pavoisés ;
- de disposer aux Ateliers et magasins de la Ville (AMV) de 40 mâts amovibles en aluminium non câblés qui pourront être mis en place à divers endroits pour répondre aux besoins spécifiques de certaines manifestations ;
- d'équiper 80 bases existantes, dont une vingtaine dans les zones foraines, de manière à pouvoir recevoir les mâts en aluminium amovibles ;
- de prévoir l'achat de 160 mâts fixes en aluminium câblés afin de pouvoir décorer les entrées de ville. La mise en place de ces éléments se fera par étapes, considérant en particulier les projets en cours en ville de Lausanne (Métamorphose, axes forts, etc.).

Le plan annexé décrit ces dispositions. Les critères qui ont conduit au choix de l'emplacement des mâts sont les suivants :

- la fréquentation (Place de l'Europe, Place de la Gare ...) ;
- la possibilité de créer un effet "entrée de ville" sur les axes principaux ;
- la fréquence de décoration pour certaines manifestations (Place de Milan pour la fête du Bois, parcours en direction du Palais de Beaulieu...) ;
- la sécurité pour la pose et la dépose des mâts amovibles (présence ou non de ligne tl, d'arbre, etc.) ;
- l'effet décoratif.

Dans la majorité des cas, il suffira de suspendre l'oriflamme aux mâts fixes pour pavoiser la ville (mâts fixes câblés). Des essais ont montré que ces mâts fixes sans oriflamme ne sont pas remarqués par les usagers et ne perturbent donc pas la conduite automobile ni l'image de l'espace public.

En ce qui concerne la pose des mâts amovibles, celle-ci sera facilitée par la mise en place d'un nouveau dispositif de calage dans les bases existantes qui ne nécessitera plus l'utilisation de coins en bois. Cette méthode permettra un gain précieux de manutention et de main-d'œuvre. Pour des questions de délai d'exécution, les mâts de la Place de l'Europe seront pris en charge par le crédit m2 (préavis n° 2005/72), dans le cadre du réaménagement de dite place. Ceux des entrées de ville - Vennes et Sallaz - seront pris en charge dans le cadre des préavis spécifiques des aménagements de ces lieux.

5. Aspects financiers

Les coûts de remplacement des mâts sont estimés sur la base des prix et taux en vigueur en 2008, soit :

Nombre	Article	Coûts
280	Mâts aluminium câblés de 8m (mâts fixes)	200'000
40	Mâts aluminium non câblés (mâts amovibles)	14'000
360	Manchons pour bases de mâts	42'000
	Diverses fournitures pour la pose des manchons	10'000
	Diverses fournitures pour les oriflammes	5'000
42	Oriflammes des fédérations sportives sur la Place de l'Europe	35'000
42	Oriflammes sur la Place de la Gare	25'000
	Divers et imprévus	39'000
	Total	370'000

Cette dépense n'est pas prévue dans le plan des investissements pour les années 2008 et 2009. En effet, les tests, analyses et études n'étaient pas suffisamment aboutis au moment de l'établissement du plan des investissements.

6. Conséquences sur le Budget

Les charges financières relatives à la dépense ci-dessus, calculées selon la méthode de l'annuité constante, avec un taux d'intérêt de 4 % et une durée d'amortissement de 5 ans, s'élèvent à fr. 83'100.--. Quant aux charges d'exploitation, elles devraient être en baisse, grâce à la diminution de la manutention et des coûts liés à la pose et à la dépose des mâts.

7. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis n° 2008/10 de la Municipalité, du 6 mars 2008 ;
ouï le rapport de la Commission nommée pour examiner cette affaire;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 370'000 francs pour le remplacement des mâts en bois par des mâts en aluminium fixes câblés et mobiles non câblés ;
2. d'amortir annuellement les dépenses à raison de 74'000 francs par la rubrique 4201.331 du service des routes et de la mobilité ;
3. de faire figurer sous la rubrique 4201.390 les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit précité.

Au nom de la Municipalité :
Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Philippe Meystre